

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 juillet 2022 à 20 heures 30 minutes
salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTIUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procurations :

Mme DICHE Séverine donne pouvoir à M. VARNIER Ludovic, Mme GERARD Sandrine donne pouvoir à Mme FAGOT Annie

Excusées :

Mme DICHE Séverine, Mme GERARD Sandrine

Secrétaire de séance : Mme FAGOT Annie

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

25/2022-04 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 7 juillet 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 7 juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26/2022-04 - Finances : Remise gracieuse

Sur rapport de M. le Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues pour donner suite à une situation individuelle très particulière.

Lors de la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité attribuée à Mme Tracy GERMAIN avait par l'arrêté n°07/2019 en date du 19 avril 2019 décidé de verser mensuellement cette prime. Lors de la mise en application dans le logiciel de paye, le calcul de l'indemnité d'administration et de technicité ne correspond pas au calcul référencé.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 7 juillet 2022 la réalité de l'erreur technique de l'Administration pour la somme de 14 272. 63 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Mme Tracy GERMAIN une remise gracieuse sur l'intégralité de la somme due.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'autoriser M. le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27/2022-04 - Finances : Admissions en non-valeur

M. le Maire donne lecture de l'état des restes à recouvrer de la trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

NOM DU REDEVABLE	EXERCICE PIECE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
CS INFO (MAGLIULO CYRIL)	2017	T-235	106,03 €
	2018	T-26	106,03 €
	2017	T-237	106,03 €
	2017	T-234	106,03 €
	2017	T-232	4,02 €
	2017	T-233	106,03 €
	2017	T-236	106,03 €
	2017	T-162	75,00 €
	2017	T-164	75,00 €
	2017	T-168	75,00 €
	2017	T-165	75,00 €
	2017	T-167	75,00 €
	2017	T-166	75,00 €
	2017	T-163	75,00 €
	2017	T-238	106,03 €
	2018	T-28	106,03 €
2018	T-27	106,03 €	
<u>CS INFO Somme</u>			<u>1 483,29 €</u>
GARNIER Raoul	2020	T-140	2 000,00 €
<u>GARNIER Raoul Somme</u>			<u>2 000,00 €</u>
<u>TOTAL</u>			<u>3 483,29 €</u>

Le montant total des titres objets d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget de la Commune s'élève ainsi à 3 483,29 €. Il est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, admet la mise en non-valeur de cette créance pour un montant total de 3 483,29 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28/2022-04 - Finances : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation thermique de la Mairie et des deux logements communaux situés au 1^{er} et 2^{ème} étages, dont le coût s'élève à 250 000,00 € HT.

Cette opération peut être subventionnée par la Région Grand Est par le biais du dispositif CLIMAXION,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20/2020 du 5/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'engager les travaux de rénovation thermique de la mairie et des deux logements communaux situés au 1^{er} et 2^{ème} étages,
- sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du dispositif Climaxion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29/2022-04 - Domaine et Patrimoine : Vente d'une parcelle communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. Aslan COKUCKUN, d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 25 d'une superficie 8 179 m² au lieu-dit « Tête de Martinfontaine » au tarif de 72 000 €.

Il rappelle la délibération n°37/2019 relative à la vente de cette parcelle communale,

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 juillet 2022,

Considérant que la parcelle est proposée à la vente depuis le mois d'octobre 2019, que les visites se sont succédées mais n'ont jamais abouti à une proposition d'acquisition, que la révision prochaine du PLU déclassera la parcelle de la zone UB à la zone N et que sa valeur s'en verra donc considérablement diminuée si le terrain n'est pas vendu rapidement, qu'au vu du contexte international avec des coûts de matériaux qui augmentent très fortement et le chemin d'accès à réaliser complètement par l'acquéreur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 25 représentant une superficie de 8 179 m² lieudit « Tête de Martinfontaine » au prix de 72 000 euros,
- dit que les actes d'acquisition seront réalisés par Me Virtel, notaire à Épinal et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30/2022-04 - Domaine et Patrimoine : Déclassement d'une voie communale

Concernant la voie communale n° 9 qui part de la rue des Brûlées au lieudit " La Croix des Brûlées " et aboutit à la RD39, M. le Maire informe les membres présents qu'il est souhaitable de déclasser la partie " chemin " , soit de La Croix des Brûlées au 2159 rue de Xertigny.

Il précise que :

- conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- cette voie fait partie du domaine communal, et que sa désaffectation et son déclassement sans enquête publique préalable ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de voie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide la désaffectation et le déclassement de la partie " chemin " (soit jusqu'au numéro 2159 rue de Xertigny) de la voie communale n° 9 qui part de la rue des Brûlées au lieudit " La Croix des Brûlées ", se dirige vers le sud et aboutit à la RD39, sans enquête publique préalable,
- Charge le Maire des formalités relatives à ce déclassement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31/2022-04 - Intercommunalité : Modification des statuts de la CAE

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000),
- sollicite en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. le Maire annonce le passage au point « Forêt : Bail droit de chasse et approbation du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse. »

M. Luc PERRIN lève la main et demande à prendre la parole. Il évoque le caractère sensible du sujet à venir en raison de la façon dont s'était déroulée la fin du Conseil Municipal du 26 février 2020, au cours duquel avait été prise la délibération relative à l'attribution du bail de location du droit de chasse et demande que ce point soit délibéré à huis clos.

Messieurs Daniel TARDY, Dominique TACHET et Madame Annie FAGOT demandent également le passage au huis clos.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur le point « bail droit de chasse et approbation du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse » et fait procéder à son vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le passage à huis clos pour délibérer sur le point suivant.

32/2022-04 - Forêt : Bail droit de chasse et approbation du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse

- Considérant qu'en raison de la décision du Tribunal Administratif de Nancy du 17 mai 2022, il y a lieu de réexaminer la délibération n°6/2020 datant du 26 février 2020 sur le bail de location droit de chasse,

- Vu les demandes des différentes sociétés de chasse,

- Vu les particularités du territoire boisé communal de la commune de Girancourt,

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la commission chasse du 12 juillet 2022 et du cahier des clauses générales de location du droit de chasse en forêt communale,

M. le Maire propose :

- de découper le territoire communal de chasse en 4 lots de la façon suivante :

Numéro de lot	Parcelle forestière		Parcelle cadastrale	
	Numéro	Surface (ha)	Références cadastrales	Commune – Lieu-dit
1	8	7,28	ZP 103 ZP 104 ZP 140 ZP 147	Girancourt – Les Champs de la cure Girancourt – Le Boteney
		0,31	ZP 90	Girancourt – Les Champs de la cure
	9	3,13	B 1998	Girancourt – Derrière les Voivres
<i>Soit une surface totale de :</i>		<i>10,72</i>		
2	1	5,52	C 1179	Girancourt – Balangéhaies
	2	6,84	C 1179	Girancourt – Balangéhaies
	3	5,21	C 1370	Girancourt – Les Essémonts
	4	5,93	C 1370	Girancourt – Les Essémonts
	5	6,67	C 1370	Girancourt – Les Essémonts
	6	6,00	C 1370	Girancourt – Les Essémonts
	7	4,30	C 1370	Girancourt – Les Essémonts
20	13,71	ZB 102	Girancourt – Fort de Girancourt	
<i>Soit une surface totale de :</i>		<i>54,18</i>		
3	15	9,81	A 1452	Uzemain – Thiéha
	16	7,83	A 1452	Uzemain – Thiéha
	17	8,41	D 688	Girancourt – Le Petit Bois
			A 1454	Uzemain – Thiéha
	18	10,23	D 688 D 686	Girancourt – Le Petit Bois Girancourt – Brenneconne
19	10,64	D 688	Girancourt – Le Petit Bois	

		1,00	D 687	Girancourt – Brenneconne
Soit une surface totale de :		47,92		
4	10	8,19	B 2543	Girancourt – Les Voivres
	11	5,99	B 2543	Girancourt – Les Voivres
	12	7,10	B 2543	Girancourt – Les Voivres
	13	9,31	B 2543	Girancourt – Les Voivres
	14	7,54	B 2543	Girancourt – Les Voivres
		0,33	B 1964	Girancourt – Les Petits Partages
		0,50	B 1962 B 2012	Girancourt – Les Petits Partages
Soit une surface totale de :		38,96		

- De louer à l'amiable les lots n°1 et n°2 au tarif de 7,50 € l'hectare par an, en tenant compte des territoires actuels de chacune des sociétés de chasse afin de pouvoir intégrer ces territoires à leur plan de chasse,

- De mettre en adjudication les lots n°3 et n°4, dont la surface est supérieure à 30 hectares boisés d'un seul tenant, au tarif minimum de 10 € l'hectare par an et avec les critères définis par la commission Chasse,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident :

- le découpage du territoire communal de chasse en 4 lots comme proposé précédemment,
- de proposer le lot n°1 en location à l'amiable à l'Amicale des Chasseurs des Grands Prés de Girancourt,
- de proposer le lot n°2 en location à l'amiable à la société de chasse communale La Saint Hubert de Girancourt,
- de mettre les lots n°3 et n°4 en adjudication,
- d'approuver le cahier des clauses générales de location du droit de chasse en forêt communale,
- de donner délégation au Maire pour réaliser et signer l'ensemble des documents et demandes afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité à huis clos

↳ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- entendu l'ouverture depuis le 1^{er} juin 2022 de la Maison de l'Habitat et du Territoire 1 avenue Dutac à Epinal,
- noté le magazine Proches de la CAE sur la présentation de Base Naturo, distribué à l'ensemble des habitants qui habitent sur le territoire,
- noté que le tirage des jurés d'assises a eu lieu le mardi 5 juillet 2022 par la CAE et que M.Charly VIOLETTE a été désigné.

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu le rapport annuel d'activités sur l'exercice 2021 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,
- entendu le dépôt en date du 4 juillet 2022 du permis de construire de la SCI ROMEO & JULIETTES,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes.

Fait à GIRANCOURT

Secrétaire de séance,

Le Maire,



